

CONTRAT AAP LEVIER INNOVATION 2023

**Mesures d'accompagnement pour
l'amélioration du taux de collecte
des emballages et des
performances des centres de tri
par des solutions innovantes**

SPECIMEN



CITEO | adelphe



CONTRAT AAP LEVIER INNOVATION 2023

Appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'amélioration du taux de collecte des emballages et des performances des centres de tri par des solutions innovantes

ENTRE LES SOUSIGNÉS,

Bordeaux Métropole,

Dont le siège administratif est situé : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33000 BORDEAUX

Enregistré au registre SIRENE sous le n° 243300316

Représenté(e) par Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, dûment habilité(e) à l'effet des présentes.

Désigné(e) ci-après le « **Lauréat** »

Agissant le cas échéant en tant que mandataire du Groupement,

D'une part,

ET,

Citeo, société anonyme au capital de 499 444,50 euros, dont le siège social est situé au 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 388 380 073,

Représentée par ..., dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « **Citeo** » ou la « **Société Agréée** »

D'autre part,

Le Lauréat et La Société Agréée étant également ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».



Sommaire

Préambule	4
Cadre général de la relation des Parties	5
Article 1. Définitions	5
Article 2. Objet du Contrat.....	6
Article 3. Prise d'effet et durée du Contrat.....	6
Article 4. Coopération des Parties	6
Article 5. Dématérialisation des relations contractuelles.....	7
Mise en œuvre du Projet	9
Article 6. Conditions de réalisation du Projet	9
Article 7. Suivi du Projet.....	9
Article 8. Pilotage.....	11
Article 9. Communication autour du Projet.....	11
Participation financière de la Société Agréée	12
Article 10. Montant de la participation financière	12
Article 11. Modalités de versement.....	13
Article 12. Gestion des trop-perçus.....	13
Précisions juridiques	14
Article 13. Propriété intellectuelle.....	14
Article 14. Assurance et Responsabilité	15
Article 15. Résiliation.....	15
Article 16. Confidentialité	16
Article 17. Données à caractère personnel	17
Article 18. Composition du Contrat	19
Article 19. Dispositions Diverses.....	19
Annexes	21



Préambule

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national de tri et de recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Citeo dispose d'un agrément au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, accordé par l'Etat aux termes du cahier des charges de filière (ci-après le « Cahier des Charges REP EM/PG ») que ce dernier établit par arrêté.

En application du Cahier des Charges REP EM/PG (art. IV.3.b), dans le cadre des mesures exceptionnelles d'accompagnement complémentaires visant à l'amélioration de la performance de collecte, de recyclage et de maîtrise des coûts, la Société Agréée accompagne les acteurs de la gestion des déchets en leur versant des soutiens financiers dans le cadre d'appels à projets qu'elle initie.

Le Lauréat, candidat à ces appels à projets sur la base du cahier des charges associé (ci-après le « Cahier des charges « Levier innovation »), a été sélectionné pour la réalisation de son projet (ci-après le « Projet »).

Le présent contrat (ci-après le « Contrat »), basé sur la trame établie par la Société Agréée et mise à disposition de l'ensemble des lauréats préalablement à toute conclusion, détermine les conditions de l'accompagnement proposé par la Société Agréée au Lauréat pour la réalisation du Projet.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.



Cadre général de la relation des Parties

Article 1. Définitions

1. Aux termes du Contrat il convient d'entendre par :

Agrément(s) : l'arrêté interministériel du 27 décembre 2023, en ce compris ses arrêtés modificatifs.

Annexes : les Annexes et sous-Annexes du présent Contrat.

Appel à projets « Levier Innovation » : l'appel à projets publié par la Société agréée en juin 2023, en ce compris l'ensemble du Cahier des charges « Levier innovation » fixant les règles de l'appel à projets.

Cahier des charges « Levier Innovation » : désigne le document fourni lors de la publication de l'Appel à projets « Levier Innovation », qui fixe les conditions d'accès et de mise en œuvre de l'Appel à projets « Levier Innovation ».

Cahier des Charges REP EM/PG : cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers (**EM**), imprimés papiers et papiers à usage graphique (**PG**) applicable au 1^{er} janvier 2024.

Contrat : le présent contrat ainsi que ses Annexes.

Convention de groupement : document constitutif du Groupement. Cette convention précise principalement la répartition du Projet entre les membres du Groupement, ainsi que les obligations du mandataire.

ERP : établissements recevant du public tels que définis par la réglementation applicable.

Groupement : le groupement correspond à l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou syndicat intercommunal, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour mettre en œuvre le Levier innovation, via son mandataire, du Contrat.

Indicateurs de suivi : Indicateurs technico-économiques et sociologiques de suivi tels que définis dans l'annexe 1 (*Présentation du Projet*) et constituant les livrables du Projet. Il est entendu entre les Parties que les indicateurs mentionnés au présent Contrat sont de grandes catégories d'indicateurs-types. Les indicateurs doivent être définis par les Parties dans une annexe 1 (*Présentation du Projet*) spécifiquement selon la nature du Projet. A ce titre, les Indicateurs seront établis avant le démarrage de la Mise en œuvre opérationnelle au cas par cas.

Lauréat : personne visée dans la comparution.

En cas de Groupement, pour l'exécution du présent Contrat, le Lauréat, agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du Groupement, s'entend également comme l'ensemble des membres du Groupement. Le Projet, en particulier son périmètre, concerne à cet égard l'ensemble des membres du Groupement.

Mandataire : porteur de projet qui agit au nom et pour le compte du Groupement dans le cadre du présent Contrat. Le Lauréat, en tant que personne morale, est mandataire. Il est l'unique



interlocuteur de la Société Agréée pour l'exécution du Contrat, en particulier s'agissant du versement, par cette dernière, de sa participation financière.

Mandat d'autofacturation : contrat de mandat figurant en Annexe 3 (*Mandat d'autofacturation*), par lequel le Lauréat autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures aux fins du versement de la participation financière de la Société agréée.

Projet : le projet tel que sélectionné par la Société agréée dans le cadre de l'Appel à projets « Levier innovation », et dont le descriptif est défini en Annexes du Contrat.

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution du Contrat et sur tous types de supports que ce soit.

Thèmes : les thèmes désignent le contenu attendu des projets candidats. Ils sont chacun détaillés dans le Cahier des charges « Levier innovation ».

2. Pour l'application du Contrat, les termes correspondant aux notions définies par la législation, en particulier celles visées aux articles L. 541-1-1 et R. 543-43 et suivants, et R. 543-207 du code de l'environnement (définition d'emballages, d'emballages ménagers, papiers graphiques), ont le sens que leur donne ces dispositions.

Article 2. Objet du Contrat

1. Le Contrat détermine les conditions et modalités de réalisation et de suivi du Projet par le Lauréat et de son financement par la Société Agréée et, plus largement, a pour objet de préciser les engagements et obligations respectifs des Parties en lien avec le Projet.

2. La prise en charge dont bénéficie le Lauréat en application du Contrat constitue l'intégralité des sommes auxquelles le Lauréat peut prétendre, auprès des éco-organismes de la Filière REP EM/PG, à raison des actions qu'ils déploient en matière d'accompagnement objet du présent Contrat.

Le Lauréat notifie sans délai à la Société Agréée toute contractualisation, perception de somme, etc. auprès d'autres éco-organismes de la Filière REP EM/PG pour un objet identique à celui du Contrat.

Article 3. Prise d'effet et durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les Parties. Il continue de faire effet jusqu'au versement par la Société Agréée du solde de tout compte du financement.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des articles 11 (*Modalités de versement*), 13 (*Propriété intellectuelle*) et 14 (*Assurance et Responsabilité*) survivront à la fin du Contrat, comme elles le prévoient.

Article 4. Coopération des Parties

4.1. Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles du Contrat.



Les Parties coopèrent de la même manière pour la parfaite exécution du Contrat. Elles échangent notamment à cet effet de manière permanente toutes informations utiles dans le but d'éviter tout incident préjudiciable à leurs intérêts respectifs.

4.2. *Intuitu personae*

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties.

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels elle recourt pour l'exécution du Contrat à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre du présent Contrat.

4.3. Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent leurs interlocuteurs respectifs pour l'exécution du Contrat. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques. Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 5. Dématérialisation des relations contractuelles

5.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre le Lauréat et la Société Agréée pour l'exécution du Contrat.

5.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives au Projet et au suivi de celui-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée via courriel.

5.3. Modalités de contractualisation

La signature du Contrat s'effectue par outil dématérialisé, selon la procédure dite du « *double-clic* » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil.

Elle s'effectue sur l'outil à disposition de la Société Agréée, sécurisé par un certificat SSL et des comptes personnels, et accessible par le Lauréat grâce à un lien envoyé par courriel. Le signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager le Lauréat.

Le Lauréat confirme son acceptation des termes du Contrat, en ce compris ses Annexes, par une première validation (1er clic), puis valide définitivement le Contrat par une deuxième validation (2^e clic).



CONTRAT AAP LEVIER INNOVATION 2023

Appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'amélioration du taux de collecte des emballages et des performances des centres de tri par des solutions innovantes

SPECIMEN



Mise en œuvre du Projet

Article 6. Conditions de réalisation du Projet

6.1. Description du Projet

Le Lauréat s'engage à réaliser le Projet conformément au dossier technique détaillé en Annexe 1 (*Présentation du Projet*).

Si le Lauréat envisage de modifier le Projet, tel que défini en Annexe 1 (*Présentation du Projet*), il doit en faire la demande motivée par courriel notifié à la Société Agréée.

Cette modification est soumise à la validation préalable de la Société Agréée. La Société Agréée est libre d'accepter ou de refuser. Elle s'engage néanmoins à étudier la demande au regard des objectifs poursuivis par l'Appel à Projets, ainsi que de la disponibilité des fonds dont elle dispose pour son financement.

Le silence gardé dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la notification de la demande vaut acceptation.

En cas d'acceptation, les Parties établissent une Annexe 1 (*Présentation du Projet*) mise à jour. Elles la valident par échange de courriels.

6.2. Calendrier du Projet

Le Projet doit respecter le calendrier présenté en Annexe 1.4 (*Calendrier du Projet*).

Dans le cas où ces engagements ne pourraient être respectés, le Lauréat informe la Société Agréée par courriel au plus tôt des retards prévisionnels, des raisons de ce décalage et des mesures prises pour éviter les retards.

Les Parties reconnaissent que le respect des délais constitue un élément déterminant du Contrat pour la Société Agréée et peut conduire la Société Agréée à revoir le montant de sa participation si ces délais ne sont pas respectés.

Tout retard est constitutif d'un manquement, ouvrant droit aux sanctions visées à l'article 15.1 (*Résiliation pour manquement*).

La révision de la participation financière demeure sans préjudice des sanctions visées à l'article 15.1 (*Résiliation pour manquement*).

Article 7. Suivi du Projet

Les Livrables sont rédigés en langue française.

Le Lauréat s'engage à respecter les Livrables prévus selon les Thèmes applicables au Projet tel qu'il en résulte de l'Annexe 1 (*Présentation du Projet*).



7.1. Suivi en cours de Projet

Les Livrables et leur modalité de transmission sont précisés en Annexe 2 (*Descriptif des Livrables*), incluant les trames des Indicateurs de suivi.

Les indicateurs identifiés sont ceux à fournir à minima. Citeo se réserve la possibilité de faire évoluer les indicateurs si besoin.

Le Lauréat transmet trimestriellement à la Société agréée les Indicateurs de suivi, à l'adresse suivante :

anouck.dazon@citeo.com

Le Lauréat tient informée la Société agréée des difficultés éventuellement rencontrées pour l'exécution du Projet, ainsi que des solutions apportées, avant l'échéance du suivi fixé en Annexe 2 (*Descriptif des Livrables*) lorsque l'importance des difficultés l'exige.

La Société Agréée vérifie la conformité du suivi réalisé. Elle le valide ou non en conséquence et peut demander tout autre document apportant une clarification qu'elle juge nécessaire. La Société Agréée peut également, dans le cadre de ce contrôle, exiger des visites sur site auprès du Lauréat, ainsi que la transmission de documents techniques (fichiers Excels, photos, etc).

7.2. Remise du Rapport intermédiaire et du Rapport final

A mi-projet, dont la date est définie à l'article 6.2 (*Calendrier du Projet*), le Lauréat remet un Rapport intermédiaire à la Société Agréée. Ce Rapport comprend l'ensemble des indicateurs de suivi trimestriels disponibles à mi-Projet, ainsi que les justificatifs de dépense.

Au plus tard trois mois après la date de clôture du Projet prévue à l'article 6.2 (*Calendrier du Projet*), le Lauréat remet un Rapport final à la Société agréée.

Le Rapport final suit la trame mise à la disposition du Lauréat par la Société Agréée par courriel et inclut les justificatifs de dépenses.

Ce Rapport final doit notamment permettre à la Société Agréée de diffuser des bonnes pratiques de gestion des déchets de la REP EMPG, dans le respect des règles d'utilisation et de consolidation des données précisées aux articles 9 (*Communication autour du Projet*) et 13 (*Propriété intellectuelle*).

La Société Agréée vérifie la conformité du Rapport final à la trame mise à disposition. Elle le valide ou non en conséquence.

7.3. Justificatifs de dépenses

Les pièces et documents justificatifs à fournir par le Lauréat à Citeo, pour constituer le Rapport intermédiaire et le Rapport final, sont composés des factures émises par les fournisseurs du Lauréat.

Les pièces et documents justificatifs à fournir par le Lauréat à Citeo :

- Un état récapitulatif des dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023 au titre du Projet, renseigné conformément au modèle qui sera transmis au Lauréat par Citeo,
- Les photos permettant de s'assurer de la bonne installation des équipements ;
- Les montants des investissements (copie des factures), les modalités de calcul des amortissements correspondants (équipements et matériels) ;



- Les temps passés par les personnels affectés au Projet complétés conformément au modèle qui sera transmis au Lauréat par Citeo,
- Les copies des factures d'achat et de sous-traitance.

Article 8. Pilotage

Le Lauréat met en place un comité de pilotage, auquel est convié un représentant de la Société agréée.

Le comité de pilotage se réunit au lancement du Projet, à mi-Projet et en fin de Projet. D'autres comités pourront être organisés en fonction des besoins des Parties.

Afin de préparer au mieux ce comité, le Lauréat adresse à la Société agréée, une semaine avant chaque réunion, un support de présentation, type PowerPoint, retraçant à date :

- l'état d'avancement du Projet ;
- les difficultés éventuellement rencontrées ;
- les prochaines actions à réaliser.

A l'issue de chacune de ces réunions de travail, le Lauréat établit et transmet à la Société agréée un compte-rendu dans les dix (10) jours ouvrés.

Le comité de pilotage peut inviter des tiers au Contrat. Dans ce cas, les Parties font signer au tiers invité l'acte d'engagement de confidentialité.

Article 9. Communication autour du Projet

Les Parties peuvent réaliser au besoin des communications sur le Projet, sous réserve du respect du droit à la protection de l'image et des engagements de confidentialité au titre du Contrat.

Une Partie peut demander à l'autre l'autorisation de réaliser des reportages vidéo et/ou photo sur site. La Partie recevant la demande dispose de 15 jours pour accepter ou refuser cette demande. Le silence après ce délai vaut refus de la demande.

Tous les supports de communication réalisés par une Partie dans le cadre du Projet sont soumis à la validation de l'autre Partie dix (10) jours ouvrés avant diffusion, et doivent porter les logos des deux Parties, positionnés conformément à la charte graphique en Annexe 6.

Les supports de communication validés pourront être diffusés librement par les Parties, notamment sur leur site Internet respectif.

La diffusion de support sans validation ou sans apposition de logo constitue un manquement sanctionnable dans les modalités de l'article 15.1 (*Résiliation pour manquement*).

La Partie qui diffuse un support sans validation ou sans apposition de logo risque de voir l'autre Partie demander la résiliation pour manquement



Participation financière de la Société Agréée

Article 10. Montant de la participation financière

10.1. Participation de base

Les Dépenses éligibles relèvent du fonctionnement, de l'investissement, de frais de personnel, de frais de communication ou encore relèvent de la participation à des événements spécifiques. Elles sont précisées dans l'Article 2.3.4 (*Dépenses éligibles*) du Cahier des charges Levier innovation.

Seront prises en compte les dépenses facturées à partir du 1er janvier 2023.

Le montant définitif de la participation de base accordée par la Société Agréée au Lauréat au titre du Projet est arrêté après clôture de ce dernier, sur la base du Rapport final et des justificatifs de dépenses fournis par le Lauréat, sous réserve de leur validation par la Société agréée.

A cet égard, aucune Dépense éligible non justifiée et non validée par la Société Agréée dans les six mois suivant la date de clôture du Projet ne peut être prise en compte pour la participation de base de la Société Agréée au titre du Contrat.

La Société Agréée se réserve la possibilité de demander, si nécessaire, d'autres justificatifs de financements ou pièces comptables.

La Société agréée finance le Projet sur la base du montant total des Dépenses éligibles justifiées dans la limite d'un plafond de 80 % des Dépenses prévisionnelles, sans dépasser le plafond de 500 k€. La méthodologie de calcul du montant de financement attribué est précisée dans l'Annexe 1.3 « *Description financière du projet* ».

Important : La part de la participation de base de Citeo pour les dépenses liées au pilotage du Projet ne peut pas excéder 15 % du montant total de l'aide à l'investissement attribué.

10.2. Participation complémentaire

La Société Agréée peut appliquer une participation complémentaire à la participation de base.

Avant le 30 octobre de l'année N, le Lauréat transmet à la Société Agréée une nouvelle pièce « ouverture à participation complémentaire » mentionnant les actions supplémentaires pertinentes pour le Projet.

Le montant alloué correspond aux dépenses nécessaires pour réaliser les actions complémentaires pertinentes pour le Projet, dans la limite du plafond de 80 % des dépenses éligibles et de 500 000 € HT.

La Société Agréée analyse cette pièce dans un délai de 10 jours ouvrés après réception. Elle peut formuler des observations et demander des informations complémentaires pour justifier de la pertinence des nouvelles actions pour le Projet.

La Société Agréée renvoi au Lauréat la pièce « Ouverture à participation complémentaire » complétée des montants associés aux actions complémentaires validées. En cas d'acceptation, les Parties annexent la pièce au présent contrat par voie d'avenant.



Article 11. Modalités de versement

Sous réserve de l'exécution conforme de ses obligations par le Lauréat, la participation financière de la Société Agréée est versée selon l'échéancier suivant :

- A la signature du Contrat : acompte de **20 %** de la participation financière maximale renseignée en Article 10 (*Montant de la participation financière*) ;
- Sur demande du Lauréat, et après validation de la Société agréée à mi-Projet sur la base soit du Rapport intermédiaire soit des commandes d'équipement du Lauréat : **40 %** de la participation financière maximale renseignée en Article 10 (*Montant de la participation financière*). Ce montant peut être revu à la baisse en fonction des dépenses réelles engagées ;
- Après validation du Rapport Final : solde correspondant à la différence entre le montant définitif de la participation financière et le(s) premier(s) versement(s).

La participation financière est autofacturée en application du mandat convenu entre les Parties et figurant en Annexe 3 (*Mandat d'autofacturation*).

La Société Agréée règle au Lauréat les montants dus au titre du Contrat au plus tard 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture définitive émise. Le versement des sommes est effectué sur le compte bancaire du Lauréat, sous réserve de la transmission préalable d'un RIB original à la Société Agréée.

La participation financière de la Société Agréée n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-BASE 10-10-40. Elle est calculée à partir de dépenses éligibles hors taxes.

Article 12. Gestion des trop-perçus

En cas de trop-perçu, sur décision de la Société agréée, le remboursement du trop-perçu peut se faire par compensation sur les soutiens des autres contrats signés le cas échéant entre le Lauréat et la Société Agréée.

A défaut, le Lauréat rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

En cas de trop-perçu, le Lauréat rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.



Précisions juridiques

Article 13. Propriété intellectuelle

La Société Agréée peut exploiter et diffuser librement les productions, résultats, documents, photos, vidéos et supports de communication issus de la réalisation du Projet (et quel que soit le type de support), y compris les rapports (et notamment les Indicateurs de suivis trimestriels, le Rapport intermédiaire et le Rapport final), (ci-après dénommés, ensemble, les « Résultats »).

Les Résultats permettent de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par le Lauréat que par la Société Agréée et ses partenaires, notamment pour en faire bénéficier les lauréats des appels à projets suivants. La Société Agréée peut notamment faire des reportages vidéo et/ou photo dans ce cadre.

Le Lauréat concède donc à la Société Agréée, à titre non-exclusif, au fur et à mesure de la réalisation des Résultats, tous les droits d'auteur qui y sont attachés, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus à ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet, etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation, adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des Résultats et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente concession est consentie aux fins de l'exploitation par la Société Agréée à des fins d'étude, de diffusion, de communication et de promotion des appels à projets et des bonnes pratiques, pour toute la durée légale des droits d'auteur applicable à ce jour et dans l'avenir, en France et à l'étranger, et pour le monde entier.

La Société Agréée peut accorder aux autres sociétés de son groupe ou à ses partenaires éventuels (par exemple l'ADEME) toutes les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats, dans la limite des droits conférés par le Contrat et dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

Par application de l'alinéa 2 de l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle, le montant de la participation financière de la Société Agréée définie au Contrat inclut la rémunération de la concession des droits prévue au présent article.

Si le Lauréat devait utiliser des droits de propriété intellectuelle de tiers, il veille à obtenir auprès d'eux la concession desdits droits et/ou les autorisations nécessaires pour l'exploitation des Résultats par la Société Agréée.



Article 14. Assurance et Responsabilité

14.1. Assurance

Le Lauréat s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant du Projet, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir à l'occasion du Projet. Le Lauréat s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de la Société Agréée.

14.2. Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat et de réaliser le Projet.

Le cas échéant, le Lauréat reconnaît bénéficier des transferts de compétences nécessaires à l'exécution du Projet.

Le Projet et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive du Lauréat. La Société Agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec la réalisation du Projet ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie du Projet.

Le Lauréat assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de la réalisation du Projet. Il garantit en conséquence la Société Agréée contre toute action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif au Projet.

La Société Agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre du Projet. Il appartient au Lauréat d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société Agréée ne pourra être tenue responsable envers le Lauréat en cas de non succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. A ce titre, le Lauréat renonce expressément à tout recours contre la Société Agréée dans le cadre du Contrat.

Le Lauréat garantit à la Société Agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société Agréée contre tout recours ou action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée du Contrat, quelle qu'en soit la nature.

Article 15. Résiliation

15.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement de la part de l'une des Parties dans l'exécution du Projet, l'autre Partie pourra décider de résilier le Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle serait susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

S'agissant particulièrement des manquements du Lauréat, outre ou indépendamment de la résiliation, ils pourront entraîner, sur décision de la Société Agréée, une suspension des paiements prévus par le présent Contrat, une révision de la participation financière de la Société Agréée et/ou le remboursement des sommes déjà versées. La résiliation n'est pas un préalable à la prise de ces deux types de sanctions.



15.2. Résiliation en cas de retrait d'agrément

Dans l'hypothèse où tout ou partie de l'agrément dont bénéficie la Société Agréée ne serait pas renouvelé à son profit ou en cas de retrait dudit agrément, la Société Agréée pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis et ce par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, le Lauréat ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Toutefois, les dépenses justifiées engagées par le Lauréat pourront donner lieu à remboursement sur présentation de justificatifs, et ce dans les limites des modalités de financement du Projet prévues au Contrat et notamment à l'Article 11 (*Modalités de versement*).

15.3. Conséquences communes de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 13 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- Le Lauréat remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre de la gouvernance du Projet, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Contrat.

En cas de résiliation, le Lauréat ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de Citeo, sauf en cas de manquement substantiel de la part de Citeo à ses obligations.

Article 16. Confidentialité

16.1. Principe

Les données et informations individuelles du Lauréat qui auront été transmises à la Société Agréée par le Lauréat pour l'application du Contrat sont confidentielles.

La Société Agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions agréées.

Le Lauréat reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société Agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des acteurs de la gestion de déchet.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par le Lauréat, la Société Agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles du Lauréat autrement que sous une forme agrégée.



16.2. Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution du Contrat pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie Emettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement internes entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public ;
- Le Lauréat déclare à cet égard avoir connaissance de l'ensemble des obligations pesant sur la Société Agréée en matière de reddition de compte auprès du ministère signataire de son agrément, l'ADEME, ou encore les comités de concertation prévus par la réglementation ;
- Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée ;
- Elles font l'objet, en application de l'article 13 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus d'un transfert de propriété intellectuelle, au bénéfice de la Partie qui invoque l'exception de confidentialité ;
- Elles font l'objet de reportage photo ou vidéo en application de l'article 9 (*Communication autour du Projet*)

Article 17. Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées.



CONTRAT AAP LEVIER INNOVATION 2023

Appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'amélioration du taux de collecte des emballages et des performances des centres de tri par des solutions innovantes

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

SPECIMEN



Article 18. Composition du Contrat

Le Contrat est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

1°/ Des présentes ;

2°/ Des Annexes suivantes :

- Annexe 1 : Présentation du Projet ;
 - 1.1 : convention de groupement en cas de groupement ;
 - 1.2 : description technique du Projet ;
 - 1.2 bis : dossier de candidature
 - 1.3 : description financière du Projet ;
 - 1.4 : calendrier du Projet ;
- Annexe 2 : Descriptif des Livrables ;
 - 2.1 : état récapitulatif des dépenses éligibles ;
 - 2.2 : rapport trimestriel
 - 2.3 : rapport intermédiaire
 - 2.4 : rapport final
- Annexe 3 : Mandat d'autofacturation ;
- Annexe 4 : « Relevé d'identité bancaire »;
- Annexe 5 : « Extrait Kbis du Lauréat » en cas de Lauréat personne privée ;
- Annexe 6 : « Trame d'engagement de confidentialité à faire signer à tout participant externe au Comité de Pilotage National du Projet » ;
- Annexe 7 : Charte graphique ;

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du Contrat, les stipulations de la pièce de rang supérieur prévalent.

Article 19. Dispositions Diverses

19.1. Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses du Contrat devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses du Contrat, et le Contrat sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

19.2. Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions du Contrat doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.



19.3. Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un évènement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet évènement et s'efforcer de réduire les incidences de cet évènement pour le Projet.

Toute suspension dans l'exécution des obligations du Contrat pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résilier le présent Contrat, sans préavis ni indemnité.

19.4. Règlement des différends

Le Contrat est soumis au droit français, et exécuté en langue française.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation du Contrat et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signatures électroniques et dates :

Annexes

SPECIMEN

Citeo
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Annexe 1 Présentation du projet

- Annexe 1.1 : convention de groupement en cas de groupement

SANS OBJET

SPECIMEN

Citeo
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

- Annexe 1.2 : description technique du Projet ;

Résumé du projet : 5 à 10 lignes

Le territoire et les lieux du projet :

Commune de Bordeaux et plus particulièrement les quais de Bordeaux

Enjeux et objectifs :

Dans le cadre de la convention qui nous lie avec Citeo et compte tenu de l'accueil d'épreuves olympiques, une session de sensibilisation a été menée sur la commune de Bordeaux entre juillet et août 2024 sur le geste de tri et de collecte afin de lutter contre l'abandon des déchets au sol sur l'espace public.

Etat des lieux et diagnostic :

Malgré les efforts de communication et de sensibilisation menés globalement sur la question des déchets, force est de constater que le geste de tri sur l'espace public n'est pas bien maîtrisé. En effet, plusieurs caractérisations de déchets sur les quais démontrent des erreurs de tri dans les corbeilles.

Descriptif technique (présentation équipements, prototypes, synoptique...) :

Six mobilisateurs avait en charge l'exécution d'un scénario de sensibilisation basée sur deux éléments forts :

- Quizz : évaluation du niveau de tri de la personne : trieur novice (0 à 1 bon geste) / trieur moyen (2 à 3 bons gestes) / bon trieur (4 à 5 bons gestes).
- Engagement sur un geste de tri (communication engageante)

- Annexe 1.3 : description financière du Projet ;

I. Présentation détaillée des dépenses prévisionnelles

Type de dépense (tri/précollecte ; Sensibilisation/Communication ; Pilotage ; Maintenance/entretien).	Dénomination de la dépense	Quantités	Prix unitaire €HT	Montant Total dépenses €HT	Eligibilité (oui / non)
Sensibilisation/communication	Forfait journée sensibilisation avec 2 personnes (du lundi au samedi) 11h-18h	30	770	23100	oui
Sensibilisation/communication	Forfait journée sensibilisation avec 2 personnes (dimanche et jours fériés) 11h-18h	3	924	2772	oui
<i>Pilotage</i>	<i>En cours de définition</i>				<i>oui</i>

II. Prise en charge financière par Citeo au titre du projet et pour le présent contrat

Dépenses éligibles prises en compte (=Total en € HT suite à l'analyse de la candidature par Citeo)	€
Plafond de financement maximum en % des dépenses éligibles / Financement maximal Citeo (80% des dépenses éligibles – dans la limite de 500 000€)	€

- Annexe 1.4 : calendrier du Projet ;

Phases du Projet	Date / Durée	Commentaires
Date de sélection du Projet	13/06/2024	
Date de signature du Contrat	Octobre 2024	
Date butoir de réception des lettres accord	Non concerné	
Date butoir d'installation des derniers équipements	Non concerné	
Date butoir de clôture opérationnelle des Projets locaux	Non concerné	Après 6 mois d'exploitation minimum
Date butoir de remise du Rapport complet Final	30/11/2024	3 mois maximum après la clôture du projet

ATTESTATION DES DÉPENSES ÉLIGIBLES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE L'AAP

Nom de l'entité	0
N° de Contrat CITEO	0

Éléments contractuels

Calcul du plafond de financement maximum en fonction des dépenses éligibles

	Dépenses présentées lors de la candidature <i>Tout ce qui est inscrit dans le grille d'analyse de dossier de candidature</i>	Dépenses retenues lors de l'analyse du dossier <i>Avec application du plafond sur le poste pilotage</i>	Dépenses éligibles contractuelles <i>Tout ce qui est inscrit dans le contrat</i>	Plafond de financement maximum en fonction des dépenses éligibles <i>Correspond à 80% des dépenses éligibles contractuelles</i>
Ti/P/Précollecte				- 1
Sensibilisation/Communication				- 1
Pilotage				- 1
Maintenance et entretiens				- 1
Total des dépenses éligibles				- 1

Financement maximal Citeo contractuel	- €
<i>Pour plus d'informations sur le plafond de financement</i>	
<i>acompte versé par Citeo à la signature du contrat</i>	- 1
<i>80% de financement maximal Citeo contractuel</i>	

Situation fin de projet

Calcul du plafond de financement maximum en fonction des dépenses éligibles

	Dépenses éligibles en fin de projet <i>Tout ce qui est inscrit dans l'état des dépenses</i>	Ajustement par rapport aux dépenses éligibles contractuelles <i>Respect des plafonds présentés dans le contrat</i>	Ajustement des dépenses pilotage <i>Déduction en cas de réduction de code de projet</i>	Dépenses éligibles validées <i>Validées par Citeo en fin de projet</i>	Plafond de financement maximum en fonction des dépenses éligibles <i>Correspond à 80% des dépenses éligibles validées en fin de projet</i>
Ti/P/Précollecte	- 1	- 1		- 1	- 1
Sensibilisation/Communication	- 1	- 1		- 1	- 1
Pilotage	- 1	- 1		- 1	- 1
Maintenance et entretiens	- 1	- 1		- 1	- 1
Total des postes éligibles	- 1	- 1		- 1	- 1

TOTAL FINANCEMENT CITEO FIN DE PROJET	#REF!
<i>Solde à verser par Citeo en fin de projet</i>	#REF!
<i>Financement Citeo en fin de projet moins l'acompte versé à la signature de contrat</i>	

SPECIMEN



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU TEMPS PASSÉ SUR LE PROJET

Nom du Lauréat	
N° de Contrat CITEO	

DÉPENSES LIÉES AU PILOTAGE DU PROJET


Détails des étapes :	Temps passé prévisionnel <small>cf annexe financière au contrat</small>	Temps passé réel <small>Déclaration du coordinateur</small>	Missions et livrables réalisés <small>Feront l'objet d'une vérification avant validation par Citeo</small>	Commentaires <small>Expliquer les écarts de plus de 20% entre temps prévu et réalisé</small>
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
<i>Prénom Nom - Fonction</i>				
Total (heure)				
Total frais personnel (Taux horaire chargé)				

Je, souigné e déclare que toutes les informations reportées sur ce document sont exactes.
Date et signature :


SPECIMEN

- Annexe 2.2 : Rapport trimestriel

Onglet 1 – Présentation du projet



AAP Levier Innovation
 Reporting trimestriel




📁 CONTEXTE DU PROJET


Date de mise à jour	
Nom du projet	
Dates de début du projet	
Dates de fin du projet	

Résumé du projet

Onglet 2 – Planning du projet



AAP Levier Innovation



📁 AVANCEMENT DU PROJET

Porteur du projet

Type	Action	Planning initial		Etat d'avancement trimestriel				Commentaires
		Date de début prévu	Date de fin prévu	T1 30/09/2021	T2 31/01/2022	T3 29/04/2022	T4 29/07/2022	
<i>exemple renseigné en janvier 2021 - Pose des équipements de tri</i>	<i>Pose de 60 équipements de collecte sur le lieu 1</i>	<i>01/10/2021</i>	<i>15/10/2021</i>	<i>Planifié</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	<i>Réalisé</i>	

Page 1

Onglet 3 – Synthèse Suivi

SYNTHÈSE DE SUIVI

Nombre de projet 1

Légende : Valeur cellule - 1 Indicateur positif / action réalisée
 Valeur cellule - 2 Point d'attention / action à améliorer
 Valeur cellule - 3 Point d'alerte / action prioritaire

		Commentaires			
Organisation	Regard de planning Quelles réalisations ont été faites ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Avancé de projet par l'équipe de pilotage Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
Communication	Communication 3 destinataires des messages Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Communication aux parties prenantes Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
Général	Ce qui a bien fonctionné Regardez le démarrage ? Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Les difficultés rencontrées Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Les solutions pour les leçons Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Comment s'est passée la semaine fin de projet ? Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			
	Tendances globales Quelles sont les réalisations effectuées ? Quelles sont les réalisations prévues ? Quelles sont les réalisations à court terme ?	T1			
		T2			
		T3			
		T4			

Page 1

CITEO
AAP Levier Innovation
adelphe

SUIVI FINANCIER

Nom porteur du projet: _____

Dépenses éligibles	Prévu	Dépendé T1	Commentaire	Dépendé T2	Commentaire	Dépendé T3	Commentaire	Dépendé T4	Commentaire
Tri/Précollecte									
Sensibilisation/Communication									
Pilotage									
Maintenance et entretien									
TOTAL DEPENSES									

Date de mise à jour: _____

- Annexe 2.3 : Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire comprend le rapport trimestriel et le récapitulatif des dépenses.

SPECIMEN

Sommaire

1.	L'APPEL A PROJET LEVIER INNOVATION	1
2.	CONTEXTE DU PROJET.....	3
2.1.	Le contexte du projet	3
2.2.	La présentation du porteur de projet et de ses partenaires	3
2.3.	La description du projet et l'organisation mise en place dans le déploiement du projet	3
2.4.	La description de l'organisation mise en place.....	4
3.	LES PERFORMANCES DU PROJET.....	7
3.1.	Les performances techniques	7
3.2.	Les performances usages et extra financières.....	7
3.3.	Les performances économiques	7
4.	LES ENSEIGNEMENTS.....	8
4.1.	Les succès identifiés	8
4.2.	Les écueils rencontrés et les solutions apportées	8
4.3.	Les conditions d'évolution et de pérennisation du dispositif.....	8
4.4.	Les pistes d'amélioration identifiées	8
4.5.	Bonnes pratiques identifiées.....	8
4.6.	Les prochaines actions	8



Annexe 3 : Mandat d'autofacturation ;

Sans objet

SPECIMEN

Annexe 4 : « Relevé d'identité bancaire » ;

SPECIMEN

Annexe 5 : « Extrait Kbis du Lauréat » en cas de Lauréat personne privée ou Avis SIRENE en cas de personne publique

SPECIMEN

Annexe 6 : « Trame d'engagement de confidentialité à faire signer à tout participant externe au Comité de Pilotage National du Projet » ;

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Comité de Pilotage National

en date du [date du Comité de Pilotage National concerné]

Dans le cadre du Projet [nom du Projet] (ci-après le « **Projet** ») porté par [nom du Lauréat], portant sur les dispositifs d'emballages réemployables et financé par Citeo, un Comité de Pilotage National chargé est constitué afin de suivre la réalisation du Projet et de valider les différentes étapes clés du Projet.

Le Comité de Pilotage National étant habilité à inviter toute personne utile à la réalisation du Projet, les Parties ont convenu d'inviter la (es) personne(s) identifiée(s) au paragraphe suivant en sa qualité d'expert en [qualité justifiant l'invitation de la personne au Comité de Pilotage National du Projet] :

NOM : _____

PRENOM : _____

ENTITE : _____

FONCTION : _____

Le but du présent Engagement est d'encadrer la divulgation des informations confidentielles au cours du Comité de Pilotage National relevant du Projet.

Le signataire comprend et accepte que, en sa qualité d'invité au Comité de Pilotage National, il aura accès à certaines informations confidentielles.

Le signataire reconnaît que le terme « Informations Confidentielles » désigne toute information, donnée ou document de quelque nature, forme (orale ou écrite) ou support que ce soit, communiquée directement ou indirectement par la Partie Divulgateur à la Partie Réceptrice. Cela inclut, sans que cette liste soit limitative, toute information technique, commerciale, financière ou stratégique ainsi que les noms des clients ou partenaires (potentiels ou existants), stratégies d'affaires, rapports, plans, projections budgétaires de même que tout secret commercial, technique, toutes données, spécifications, logiciels, programme et documentation ou tout autre renseignement concernant ou se rapportant au Projet.

La notion d'Informations Confidentielles ne s'étend pas aux informations dont la Partie Réceptrice peut prouver qu'elles :

- (i) étaient déjà librement en la possession de la Partie Réceptrice antérieurement à leur communication par la Partie Divulgateur ;
- (ii) étaient ou sont devenues librement accessibles au public, sans que cela résulte d'une faute de la Partie Réceptrice ;

- (iii) ont été transmises à la Partie Réceptrice par un tiers les détenant légitimement et disposant du droit de les divulguer ;
- (iv) ont été développées par (a) la Partie Réceptrice de façon indépendante, sans lien avec les Informations Confidentielles divulguées par la Partie Divulgateur et/ou (b) des Représentants de la Partie Réceptrice n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles.

Le signataire s'engage à garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles qui lui ont été ou lui seront communiquées par la partie divulgateur et à ne pas les divulguer à des tiers ni les rendre accessibles au public, de quelque manière que ce soit, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateur.

Sauf si cela est nécessaire aux fins énoncées dans le présent Engagement, le signataire ne peut, sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateur, copier ou reproduire tout élément ou document qui lui est fourni - qui soit ou contient des Informations Confidentielles.

Le signataire reconnaît que rien dans la présente déclaration ne doit être considéré ni interprété comme lui conférant, directement ou indirectement, un quelconque droit de propriété ou une quelconque licence d'utilisation des Informations Confidentielles à des fins d'exploitation commerciale ou pour tout autre but à l'exception des fins d'analyse et d'avis technique apporté au Projet.

Le signataire accepte que toute Information Confidentielle soit mise à disposition "en l'état" et qu'aucune garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée, implicitement, concernant la qualité de l'Information Confidentielle.

Le signataire convient que pendant la mise en œuvre du Projet et pendant une période de cinq ans après la fin du Projet, il ne divulguera aucune Information Confidentielle à une autre personne, société ou entreprise sans l'accord préalable écrit de la société divulgateur.

Le signataire comprend également qu'il est tenu d'avertir immédiatement [*nom du Lauréat*] et Citeo de toute violation de ses obligations ou conflit d'intérêts en vertu de la présente déclaration, qui devrait être porté à leur attention.

Le présent Engagement sera exécuté et interprété conformément à la loi Française. Tout litige relatif à la présente déclaration sera réglé par la juridiction compétente de Paris.

La présente déclaration entrera en vigueur le [*date de la réunion du Comité de Pilotage National*].

Fait à _____ , le _____

Nom du participant : _____

Signature :

Annexe 7 : Charte graphique

Sans objet

SPECIMEN